



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-37

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00
TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel LeBlanc
RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 8 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 8 novembre 2022
Adoption : 13 décembre 2022
Entrée en vigueur : 16 décembre 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* précise les attributions municipales en matière de circulation et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe « XII » du règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**ANNEXE XII
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)**

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps :

1^{re} Avenue, côtés pair et impair du boulevard Hébert à la route 132.

Boulevard Hébert, côtés pair et impair, 50 mètres du côté sont et 50 mètres du côté ouest de l'accès à l'usine située au 700, 1^{re} Avenue.

Boulevard Marie-Victorin, côtés pair et impair.

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la 1^{re} Avenue, côtés pair et impair.

Rue Bédard, côté impair, entre le boulevard Saint-Laurent et l'entrée du centre communautaire situé au 5365, boulevard Saint-Laurent.

Rue Bédard, côté pair du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Jean.

Rue Brébeuf, côtés pair et impair, du numéro d'immeuble 1585 jusqu'à la route 132.

Rue d'Amour, côté impair, sur une longueur de 30 mètres dans la courbe intérieure.

Rue José, côté impair, de la route 132 à 30 mètres vers le nord.

Rue du Fleuve, côtés pair et impair, des limites de la Ville de Delson jusqu'au boulevard Marie-Victorin.

Rue Garnier, côtés pair et impair, du numéro d'immeuble 1685 jusqu'à la route 132.

Rue des Quais, côté impair, de la rue Garnier en direction est jusqu'à la fin de la courbe.

Rue Jogues, côté impair, de la rue du Titanic à la route 132.

Rue Jogues, côté impair, du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 30 mètres vers le sud.

Rue Jogues, côté pair, de la rue Talon à la route 132.

Rue Saint-Pierre, côtés pair et impair, de la route 132 aux limites de la Ville de Saint-Constant.

Boulevard Saint-Laurent, côté pair, du boulevard des Écluses à 30 mètres vers l'est.

Boulevard des Écluses, côté pair, du boulevard Marie-Victorin au numéro d'immeuble 80.

Rue du Victoria, côté pair, dans la courbe intérieure, sur une longueur de 15 mètres, soit 7,5 mètres de part et d'autre du reste de la courbe.

Rue Séguin, côté pair, dans la courbe intérieure, sur une longueur de 15 mètres, soit 7,5 mètres de part et d'autre du reste de la courbe.

Rue Lamarche, côté pair, dans la courbe intérieure, sur une longueur totale de 30 mètres, à partir du début de la courbe en allant vers l'ouest, et côté impair, sur une longueur totale de 35 mètres, à partir de la limite de lot entre le 545 et le 565, rue Lamarche, en allant vers l'est.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)**

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite) :

Rue Alfred-Pellan/Alfred-Desrochers, côté pair, dans la courbe intérieure, sur une longueur de 30 mètres, à partir de la limite de lot entre le 5700 et le 5720, rue Alfred-Pellan, en allant vers le sud, et côté impair, sur une longueur de 15 mètres, des deux côtés de la courbe intérieure.

Rue des Ruisseaux, côté pair, de 75 mètres de la rue des Cascades jusqu'à 25 mètres à l'est de la rue des Chutes.

Rue des Sources, côté impair, de 60 mètres de la rue des Cascades jusqu'à la fin du rayon de la courbe intérieure de la rue des Chutes, face au numéro d'immeuble 305.

Rue des Rapides, entre la rue des Jacinthes et le boulevard Marie-Victorin, côté impair (des immeubles à logement).

Rue des Rapides, côté ouest, entre les numéros d'immeuble 140 à 100, soit une distance de 33 mètres, et côté nord, sur la rue des Jacinthes, sur une distance de 8 mètres, à partir de l'arrêt des Jacinthes/des Écluses.

Rue Brossard, d'une distance de 5 mètres de part et d'autre de la boîte postale adjacente aux 514 et 540, promenade du Collège.

Rue Brébeuf, côté pair, entre le boulevard Marie-Victorin et la route 132.

Rue des Bégonias, à l'intersection de la rue des Jacinthes, côté intérieur de la courbe, sur une longueur de 15 mètres au total.

Rue des Lys, entre les rues des Bégonias et des Lilas, côté pair de la rue des Lys, de 5 mètres du début de la courbe commençant à l'ouest du numéro d'immeuble 4220 jusqu'à la fin du rayon de la rue des Bégonias, soit une longueur totale de 55 mètres.

Rue des Ormes, à l'intersection de la rue Brébeuf, côté pair de la rue des Ormes, sur une longueur de 25 mètres, à partir du prolongement de la ligne de pavage ouest de la rue Brébeuf, en direction ouest incluant le rayon nord-ouest.

Rue des Bateliers, entre les rues du Timonier et de la Misaine, côté impair, de la fin du rayon sud-est de l'intersection des Bateliers/du Timonier, sur une longueur de 15 mètres en direction est.

Rue des Jacinthes, côté impair, sur une longueur de 20 mètres, de la fin de la courbe intérieure de la rue des Jacinthes et de la rue des Bégonias vers l'ouest.

Rue Lamarche, côté pair, dans la courbe intérieure, sur une longueur totale de 30 mètres, à partir du début de la courbe en allant vers l'ouest, et côté impair, sur une longueur totale de 65 mètres, à partir de la limite de lot entre le 605 et le 625, rue Lamarche en allant vers l'est.

Rue Jean-Lachaine, côté impair, sur une longueur de 64 mètres, à partir de la route 132 vers le nord, et côté pair, sur une longueur de 28 mètres, à partir de la route 132 vers le nord.

Rond-point place Forget.

Rue Duparc, sur 45 mètres de chaque côté de la rue, à partir du boulevard Saint-Laurent.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite) :

Rue des Alouettes, côtés pair et impair, de la courbe, entre le 4320 et le 1325 de la rue des Mouettes.

Rue Guérin, côté est, en direction nord, vers l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 40 mètres à partir du 45, rue Guérin.

Rue Bourgeois, côté ouest, à partir de la fin de la courbe, sur une distance de 210 mètres, jusqu'à l'intersection de la Place du Séminaire.

Rue Saint-Jean, entre les rues McNeil et de l'École, des deux côtés de la rue.

Rue de l'École, côté impair, entre la rue Saint-Jean et le sentier piétonnier de l'École/des Cèdres.

Rue d'Auteuil, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe : 14 mètres côté impair et 7 mètres côté pair de la rue.

Rue de Varennes, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe : 22,5 mètres côté impair et 26 mètres côté pair de la rue.

Place Leblanc, côté est, à partir du boulevard Saint-Laurent, en direction sud, sur une distance de 120 mètres.

Rues des Sarcelles et des Harfangs, à partir du 1180, rue des Harfangs jusqu'au 4840, rue des Sarcelles, sur une distance de 48,2 mètres.

Rue des Harfangs, à partir du numéro d'immeuble 4865, sur une distance de 35,5 mètres.

Rue Lamarche, côté impair, entre les numéros d'immeuble 385 et 545, sur une distance de 183,2 mètres.

Rue Lamarche, côté pair, à partir du numéro d'immeuble 360, sur une distance de 174 mètres.

Rue Saint-Jean, entre les rues McNeil et de l'École, des deux côtés de la rue.

Rue de l'École, entre la rue Saint-Jean et le sentier piétonnier de l'École/des Cèdres, côté impair.

Boulevard Saint-Laurent, côté pair, entre la rue Jogues et les limites de la Ville de Delson.

Boulevard Saint-Laurent, côté nord (côté pair), entre la rue Centrale et la 1^{re} Avenue, à partir de la limite du bâtiment du 5632, boulevard Saint-Laurent, soit 245 mètres du coin de la rue Centrale, et ce, jusqu'à la 1^{re} Avenue, et qu'une autre zone de stationnement interdit en tout temps soit implantée du côté sud (côté impair), entre la rue Centrale et la 1^{re} Avenue.

Rue Jean-Lachaine, en face du commerce situé au numéro d'immeuble 1565, sur une distance de 37 mètres, soit les limites du lot.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite) :

Promenade du Collège, sur une longueur de 75 mètres, de chaque côté de la Promenade (côtés est et ouest), entre le boulevard Saint-Laurent et le croissant des Gouverneurs, et sur une longueur de 30 mètres, côté de l'îlot central près du boulevard Saint-Laurent (centre de la rue).

Rue Jean-Lachaine, en face du commerce situé au numéro d'immeuble 1524, sur une distance de 12 mètres, à partir de son entrée s'étirant en direction.

Rue d'Amour, sur une longueur de 15 mètres, à partir du coin de la 1^{re} Avenue.

Rue de l'École, côté ouest (côté pair), à partir du coin de la rue Saint-Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498, rue de l'École, soit sur une longueur de 155 mètres.

En face du bâtiment situé au 965, rue des Faucons, à l'exception des personnes handicapées.

Rue Union, côté est de la route 132, à 80 mètres au nord de la route 132.

Rue Union, côté est, de 145 mètres de la route 132 à 430 mètres au nord de la route 132.

Rue Union, côté est, de 90 mètres au nord de la rue Saint-Jean au boulevard Saint-Laurent.

Rue Union, côté est, du boulevard Saint-Laurent à 255 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent.

Rue Union, côté est, du boulevard Marie-Victorin à 95 mètres au sud du boulevard Marie-Victorin.

Rue Union, côté ouest, du boulevard Marie-Victorin à 480 mètres au sud du boulevard Marie-Victorin.

Rue Union, côté ouest, de la rue Saint-Jean à 160 mètres au nord de la rue Saint-Jean.

Rue Union, côté ouest, de la rue Saint-Jean à 185 mètres au sud de la rue Saint-Jean.

Rue Union, côté ouest, de la route 132 à 225 mètres au nord de la route 132.

Rue Centrale, côté ouest (pair), de la route 132 à 186 mètres au nord de la route 132.

Rue Centrale, côté ouest (pair), de 260 mètres au nord de la route 132 à la rue Union.

Rue Centrale, côté est (impair), de la route 132 à 90 mètres au sud de la rue Saint-Jean.

Rue Centrale, de 22 mètres au sud de la rue Saint-Jean à 35 mètres au nord de la rue Saint-Jean.

Rue Centrale, de 75 mètres au nord de la rue Saint-Jean à 170 mètres au nord de la rue Saint-Jean.

Rue Centrale, de 33 mètres au sud du boulevard Saint-Laurent au boulevard Saint-Laurent.

Rue Centrale, de 105 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent à 210 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent.

Rue Centrale, de 270 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent à 295 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)**

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite) :

Rue Centrale, de 335 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent à 375 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent.

Rue Centrale, de 440 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent à 475 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent.

Rue Centrale, de 530 mètres au nord du boulevard Saint-Laurent à la rue Union.

Rue des Éperviers, côté est, sur une distance approximative de 15,24 mètres de part et d'autre des poteaux limitateurs de vitesse sur la rue des Éperviers.

Rue de la Frégate, sur une distance de 15,24 mètres approximativement de part et d'autre du poteau limitateur de vitesse, au centre de la rue de la Frégate.

Boulevard Saint-Laurent, côté sud, entre les rues Brébeuf et Jogues.

Place Forget, côté ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent.

Rues Colomb, Jacques-Cartier et Lévis, côté impair.

Rues Talon, Champlain, de Maisonneuve et Montcalm, côtés pair et impair.

Rue Laurier, de part et d'autre de la rue, tous les jours, de 22 h à 6 h.

Rues Alfred-Desrochers, Alfred-Pellan, de l'Anse, d'Auteuil, de la Calypso, de Cartier, Charlebois, Dubois, Forestier, place Forestier, des Goélands, des Hirondelles, Jean-Laforge, Lamarche, Lemieux, Léveillée, place Léveillée, des Lys, croissant Magellan, Marc-Aurèle-Fortin, de la Misaine, des Mouettes, du Nautilus, d'Orléans, Paul-Émile-Borduas, du Portage, du Princess, des Ruisseaux, de la Tortue, des Tulipes, de Verchères, du Victoria, Vigneault, des Violettes, côté pair.

Rues des Aigles, des Alouettes, du Baleinier, de Beauport, des Bégonias, des Bouleaux, Bourgeois, des Carouges, des Chutes, des Cormorans, de l'Émérillon, Félix-Leclerc, place Félix-Leclerc, des Flamants, de la Frégate, des Frênes, de Gaspé, du Gloria, de la Goélette, des Harfangs, Henri-Masson, des Hérons, Hudson, des Jacinthes, Jean-Paul-Riopelle, Kateri, de La Vérendrye, Léo-Ayotte, des Mésanges, des Outardes, des Pinsons, de la Providence, des Rapides, Rivard, de la Rivière, des Sarcelles, des Saules, des Sittelles, des Sources, Suzor-Côté, de Varennes et Villeneuve, côté impair.

Rue des Cascades, devant la zone des boîtes postales, de chaque côté des boîtes postales situées au nord de la rue des Cascades et adjacentes au boulevard Marie-Victorin, sur une distance de 5 mètres de part et d'autre.

Rue des Cascades, devant la zone des boîtes postales, de chaque côté des boîtes postales situées au nord de la rue des Cascades et adjacentes au boulevard Marie-Victorin, sur une distance de 5 mètres de part et d'autre.

Rue des Cascades, côté impair, entre les numéros d'immeuble 1125 et 1145.

Place Radisson, côté pair, entre les numéros d'immeuble 880 et 920.

Rue Marco-Polo, côté pair, sur l'ensemble de la rue.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite) :

Place du Grand-Duc, de part et d'autre des entrées privées menant aux stationnements des complexes de condominiums situés à l'arrière des 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580 et 4590, place du Grand-Duc.

Place du Séminaire, entre la rue Bourgeois et le numéro d'immeuble 3700.

Croissant de l'Artémis, côté impair.

Rue des Rapides, côté ouest, entre les numéros d'immeuble 140 à 100, soit sur une distance de 33 mètres, et côté nord, sur la rue des Jacinthes, sur une distance de 8 mètres, à partir de l'arrêt des Jacinthes/des Écluses.

Rue Brossard, d'une distance de 5 mètres de part et d'autre de la boîte postale adjacente au numéro d'immeuble 6680.

Sur une distance totale de 14 mètres entre la boîte postale et le sentier piéton pour chaque boîte postale adjacente aux 515 et 540, promenade du Collège.

Rue Brébeuf, côté pair, entre le boulevard Marie-Victorin et la route 132.

Rue de l'École, côté pair (côté ouest), entre la rue Saint-Jean et la route 132.

Rue de l'École, zone d'arrêt, interdit en tout temps, côté impair (est), sur une longueur de 150 mètres, entre les numéros d'immeuble 1345 et 1505, sauf pour la zone de stationnement de 35 mètres face au 1405, rue de l'École (école Saint-Jean) où l'interdit d'arrêt sera de 7 h à 16 h les jours d'école, excepté pour les véhicules scolaires.

Rue du Timonier, côté sud, sur une distance de 20 mètres à partir du boulevard des Écluses.

Rue du Chalutier, côté est, sur une distance de 35 mètres à partir du boulevard Saint-Laurent.

Rue Lamarche, côtés ouest et est, sur une distance de 25 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

Boulevard Saint-Laurent, côté sud, entre la rue Jogues et la limite de la Ville de Delson.

Rue du Fleuve, du côté sud (impair) de la rue, du boulevard Marie-Victorin à la limite de la Ville de Delson.

Boulevard Saint-Laurent, côté nord (impair), entre les rues promenade du Collège au boulevard des Écluses, les mardis et jeudis, de 7 h à 12 h, et ce, à l'année.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit les jeudis, vendredis et samedis, de 19 h à 3 h (introduit par art. 2 du règlement 1008-00-07) :

Rues Gravel et Guérin, des deux côtés de rues, sauf pour les résidents de ces deux rues, sur une distance de 245 mètres, à partir du boulevard Marie-Victorin.

Arrêts interdits de 7 h 30 à 15 h 30, pour la période du 29 août au 23 juin de chaque année :

Rue des Colibris, côté pair, sur une longueur de 15 mètres dans la courbe intérieure de la rue.

Rue des Colibris, côté impair, de la rue Brébeuf vers l'est jusqu'à la fin de la courbe, sur une longueur de 105 mètres.

Rues des Sarcelles/des Harfangs, côté pair, sur une longueur de 20 mètres dans la courbe extérieure de la rue.

Rue de l'École, côté impair, sur une longueur de 55 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord.

Rue de l'École, côté pair, sur une longueur de 90 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord.

Rue des Bateliers, côté impair, entre la rue du Timonier et de la Misaine.

Rue des Éperviers, côté pair, du boulevard Saint-Laurent jusqu'à la ligne de propriété sud de la servitude d'Hydro-Québec.

Rue Saint-Jean, côté pair, entre la rue Bédard et l'intersection des rues Saint-Jean et de l'École (dans la courbe extérieure).

Rue des Marins, côté impair, de la rue croissant du Sault au 3625, rue des Marins (le long de la piste cyclable).

Rue des Bateliers, côté pair, de la rue du Timonier au 3820, rue des Bateliers.

Arrêts interdits en tout temps :

Rue des Sarcelles, à l'intersection de la rue des Harfangs, dans la courbe intérieure, côté impair, en partant du luminaire côté rue des Sarcelles jusqu'au 4865, rue des Harfangs, sur une longueur de 24 mètres en direction nord, nord-est.

Rue Garnier, face au numéro d'immeuble 600, sur une distance de 180 mètres, soit à partir de la première entrée (2^e luminaire à partir du début de la rue) allant jusqu'à la dernière entrée de la compagnie (6^e luminaire à partir de la rue).

Rue des Éperviers, côté ouest, sur une distance de 15,24 mètres approximativement.

Boulevard Hébert, de part et d'autre de l'entrée privée de la compagnie Certaineed, sur une distance de 75 mètres, et ce, sur les côtés sud et nord du boulevard Hébert.

Place du Séminaire devant le sentier du parc des Saules sur une distance de 15 mètres.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Arrêts interdits en tout temps (suite) :

Rue Saint-Jean, côté sud, entre les rues Centrale et McNeil.

Boulevard Saint-Laurent, côté sud (impair), entre la rue Jogues et la limite de la Ville de Delson, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année.

Arrêts interdits de 7 h 30 à 17 h, pour la période du 29 août au 23 juin de chaque année :

Rue des Bateliers, côté pair, de la rue du Timonier au 3820, rue des Bateliers.

Arrêts interdits, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, pour la période du 24 août au 24 juin de chaque année, sauf les jours fériés :

Rue des Marins, sur une distance de 62 mètres entre le numéro d'immeuble 3740 et le coin de la rue des Sources, soit la limite de la propriété du 3790, rue des Marins.

Stationnement limité à 60 minutes :

Boulevard Saint-Laurent, sur une longueur de 7,5 mètres de part et d'autre du trottoir donnant accès au 3565, boulevard Saint-Laurent.

Stationnement limité à 30 minutes :

Boulevard Saint-Laurent, des numéros d'immeuble 5622 à 5632.

Stationnement limité à 10 minutes en tout temps – débarcadère :

Boulevard Saint-Laurent, face à la garderie Les bouts de papier, située au numéro d'immeuble 3600.

Stationnement interdit du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année :

Boulevard Saint-Laurent, côté impair, de la rue Jogues aux limites de la Ville de Delson.

Stationnement interdit du lundi au vendredi :

Boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 5 mètres, côté est de l'entrée privée, située entre les numéros d'immeuble 4340 et 4330.

Stationnement limité à 15 minutes :

Rue Jogues, dans les espaces de stationnement vis-à-vis le 1085, rue Jogues.

Stationnement limité à 2 heures :

Boulevard Saint-Laurent, entre les numéros d'immeuble 5622 et 5632.

Stationnement interdit le mardi de 7 h à 12 h, côté nord, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la rue Jogues.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit le jeudi de 7 h à 12 h, côté sud, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année :

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la limite de la Ville de Delson.

Stationnement interdit les jeudis, vendredis et samedis, de 19 h à 3 h :

Rues Gravel et Guérin, des deux côtés de rues, sauf aux résidents de ces deux rues, sur une distance de 245 mètres, à partir du boulevard Marie-Victorin.

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

STATIONNEMENT LIMITÉ – CARTES D'IDENTIFICATION :

Stationnement interdit pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification »

Rue de l'École, du côté ouest (côté pair) de la rue à partir du coin de la rue Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498 rue de l'École soit sur une longueur de 155 mètres.

Rue de l'École – stationnement autorisé aux détenteurs de permis seulement SAUF :

- Les jours d'école
- Du 24 août au 24 juin
- De 7 h à 17 h

Place de la Rive.

Rue Cardinal.

Rue de l'École, côté pair, entre la rue Saint-Jean et le 1478, rue de l'École.

Rue Bourgeois (riverains), entre la rue Jogues et la place du Séminaire, sur une distance approximative de 325 mètres, et ce, de chaque côté de la rue.

Stationnement limité les jeudis, les vendredis et les samedis, de 19 h à 3 h, pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification » :

Rue Gravel, à partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres :

Côté pair aux numéros d'immeuble suivants : 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260.

Côté impair aux numéros d'immeuble suivants : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205 – 225 – 245 – 265.

Rue Guérin, à partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres :

Côté pair aux numéros d'immeuble suivants : 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 160 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260.

Côté impair aux numéros d'immeuble suivants : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205.

Seuls les résidents des adresses du secteur visé peuvent être détenteurs d'une vignette de permis de stationnement ainsi que la clientèle de l'établissement d'entreprise du 5325, boulevard Marie-Victorin.